

Nantes, le 1^{er} décembre 2025

Le Directeur académique
des services de l'éducation nationale
de la Loire-Atlantique

à

Pôle 2^d degré - DIVEL 1

Liste des destinataires *in fine*

Dossier suivi par
Thierry FOURAGE

02.51.81.69.19
pole2d44-cnrd@ac-nantes.fr

BP 72616
44326 NANTES CEDEX 3

Objet : Concours national de la résistance et de la déportation 2025/2026.

Référence : *Circulaire académique du 21 novembre 2025*.

Le Concours national de la résistance et de la déportation revêt une importance toute particulière dans notre institution. Son intitulé sera cette année :

"La fin de la Shoah et de l'univers concentrationnaire nazi. Survivre, témoigner, juger (1944-1948)".

L'académie de Nantes propose un parcours d'aide à la préparation au CNRD sur la plate-forme-Magistère. Les enseignants intéressés y trouveront des ressources, un accompagnement méthodologique et un espace de mutualisation.

J'invite l'ensemble des établissements de Loire-Atlantique et les établissements français de l'étranger rattachés à l'académie de Nantes, à faire participer leurs élèves au Concours national de la résistance et de la déportation, soit :

1/ par la rédaction d'un devoir individuel en classe, sur l'un des sujets académiques qui seront tirés du thème annuel.

2/ par la réalisation d'un travail collectif.

Je vous remercie de mobiliser sur ce concours l'ensemble des professeurs de votre établissement, en particulier les professeurs d'histoire, de lettres, documentalistes, d'arts plastiques et d'éducation musicale, notamment dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires en 3^{ème}, de l'éducation aux médias et à l'information et de l'enseignement moral et civique en collège et en lycée.

La date des épreuves du concours pour les devoirs individuels (catégories 1 et 3) est fixée au **mardi 24 mars 2026**, de 9h à 11h pour les collèges et de 8h à 11h pour les lycées.

Vous trouverez ci-dessous le cadre général de l'organisation retenue.

1 - Public concerné

Le concours est ouvert aux élèves des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées professionnels et des lycées polyvalents, publics et privés sous contrat d'association avec l'État.

Sont concernés :

- au collège, les élèves des classes de troisième uniquement, incluant les élèves des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS),
- au lycée, les élèves de toutes les classes, à l'exception des formations post-baccalauréat ;
- dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (Erea), les élèves à partir de la classe de troisième.

Le concours est également ouvert aux élèves, d'un niveau scolaire équivalent à ceux mentionnés ci-dessus, scolarisés au sein des établissements suivants :

- les maisons d'éducation de la légion d'honneur ;
- les lycées de la défense ;
- les lycées professionnels maritimes et aquacoles ;
- les établissements d'enseignement secondaire technique relevant du ministère chargé de l'agriculture : établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) et établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole privés sous contrat d'association avec l'État (lycées, CFA, maisons familiales et rurales...) ;
- les établissements scolaires d'enseignement français à l'étranger homologués par le ministère chargé de l'éducation nationale ;
- les centres de formation des apprentis (CFA) ;
- les écoles de la deuxième chance ;
- les instituts médico-éducatifs (IME) ;
- les institutions pour jeunes aveugles et les institutions pour jeunes sourds ;
- l'Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (Epide).

Peuvent également participer au concours, à condition de justifier d'un niveau scolaire équivalent aux élèves mentionnés à l'article 2 de la circulaire, les personnes qui, en raison de la nécessité d'une prise en charge sanitaire, éducative ou judiciaire, sont temporairement empêchées de fréquenter un établissement scolaire. Il s'agit :

- des jeunes scolarisés au sein des services éducatifs des hôpitaux ;
- des jeunes placés dans les centres éducatifs fermés ;
- des mineurs et jeunes majeurs scolarisés dans les établissements pénitentiaires.

Cette disposition s'applique également aux élèves scolarisés auprès du centre national d'enseignement à distance (CNED).

2 - Catégories

Le concours national de la résistance et de la déportation comporte quatre catégories de participants :

- Catégorie 1 : classes de tous les lycées (et assimilées) – durée 3 heures.

Réalisation d'un devoir individuel en classe portant sur le sujet académique.

- Catégorie 2 : classes de tous les lycées (et assimilées).

Réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes, portant sur le thème annuel.

- Catégorie 3 : classes de troisième (et assimilées) – durée 2 heures.

Rédaction d'un devoir individuel en classe portant sur le sujet académique.

- Catégorie 4 : classes de troisième (et assimilées).

Réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes, portant sur le thème annuel.

3 - Inscription

Comme l'an dernier, les établissements devront obligatoirement inscrire leur établissement et leurs candidats sur l'application ADAGE en répondant à l'appel à projets « Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD), via l'intranet académique, au plus tard pour le 30 janvier 2026, date limite.

4 - Déroulement

Les devoirs individuels seront réalisés en classe, sous surveillance, dans le temps indiqué et sur des supports garantissant l'anonymat des candidats. Ceux-ci ne disposeront daucun document personnel.

Le sujet vous sera transmis sous pli confidentiel et ne devra être ouvert que le jour de l'épreuve.

Sur l'ensemble des copies individuelles et des travaux collectifs transmis, doivent être clairement indiqués :

- le nom et les coordonnées de l'établissement ;
- la catégorie de participation au concours ;
- le nom, le prénom et la classe de chaque candidat.

Toutefois, il est possible de mentionner sur la partie non anonymisée de la copie la section, la voie ou le dispositif dont relève le candidat, sans bien évidemment faire référence au nom de l'établissement. Ceci afin de valoriser la diversité du public scolaire qui participe au concours.

Afin d'éviter une surcharge de travail au jury, il est demandé aux établissements de procéder à une sélection préalable des **devoirs individuels**. Cette sélection doit s'opérer selon les modalités suivantes :

- Moins de 10 élèves inscrits dans l'établissement : toutes les copies sont transmises au jury ;
- Entre 10 et 40 élèves inscrits dans l'établissement : toutes les copies sont transmises mais l'établissement opère une sélection à part d'un minimum de 10 copies et de 25% des copies restantes ;
- Plus de 40 élèves inscrits : l'établissement transmet toutes les copies mais opère une sélection à part des meilleurs travaux à hauteur de 25% du total.

Les travaux collectifs peuvent être préparés dès maintenant. Ils devront comprendre deux élèves au minimum. La réalisation de travaux de classes complètes est possible. Dans ce cas, le prix sera remis à l'établissement. Tous les supports sont acceptés.

Dans le cas de documents audiovisuels, le temps de visionnement ne devra pas dépasser :

- **20 minutes (générique inclus)** pour les travaux exclusivement constitués d'une vidéo ou d'un document sonore,
- **10 minutes** pour une vidéo ou des documents sonores illustrant le travail des élèves.

Il conviendra bien sûr d'éviter que le générique du film comporte des indications sur l'établissement ou les auteurs du travail.

Par contre, les **légendes et les sources de tous les documents** (textes, photos, réalisations artistiques, cartes, extraits sonores ou vidéos...) figurant dans les **productions des élèves** doivent être **explicitement mentionnées**.

A noter que le **seul support de données numériques accepté est la clé USB et que le poids total des fichiers composant le travail est limité à un Gigaoctet**.

Les travaux ne respectant pas ces dispositions seront écartés par les jurys.

Enfin, pour des raisons pratiques, il est vivement conseillé de ne pas mettre plusieurs travaux collectifs sur la même clé. Chaque clé USB ne doit donc contenir qu'un seul travail collectif.

Pour des raisons de transport, les travaux collectifs ne dépasseront pas le format maximal suivant :

- chacune des dimensions du colis (longueur, largeur et hauteur) ne doit pas dépasser **50 cm**,
- le poids du colis ne doit pas dépasser **10 kg**.

Les réalisations ne respectant pas cette limite devront être filmées ou photographiées. Seules ces vidéos ou ces photos, accompagnées si besoin d'un document de présentation, devront être transmises au jury.

5 - Spécificités départementales

Trois prix départementaux distinguent les devoirs ou travaux collectifs par le biais des récompenses suivantes :

- **Prix des valeurs citoyennes**, qui mettra en valeur des travaux témoignant de qualités morales et civiques s'appuyant sur les valeurs de la république défendues par la résistance,
- **Prix de la créativité**, qui distinguera les élèves dont le travail aura adopté un angle original et novateur, caractérisant une réelle curiosité pour un sujet qui, *a priori*, ne leur était pas familier,
- **Prix de l'engagement local**, récompensant le devoir ou travail collectif faisant appel aux ressources et aux mémoires locales, voire familiales.

Ces différents prix, ainsi que le **prix du préfet Bonnefoy** remis par la préfecture de Loire-Atlantique, seront décernés alternativement à chaque catégorie d'établissement (collège, lycée, LP, autre type d'établissement...) permettant ainsi de reconnaître largement le travail de tous.

Les copies individuelles et les travaux collectifs **seront adressés** à :

**Direction Académique de Loire-Atlantique,
Bureau 127, DIVEL
Vendredi 27 mars 2026 au plus tard.**

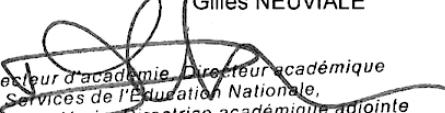
Deux documents sont joints à cette circulaire :

La première, **le bordereau de participation**, est à joindre aux devoirs individuels et travaux collectifs transmis à la DSDEN.

La seconde est **la fiche académique qui devra accompagner chacun de vos travaux collectifs**. Vous compléterez précisément chaque feuille, hormis la page n°4 réservée au jury, en veillant à ce que la page n°3, **rédigée par les élèves ayant réalisé l'œuvre**, ne contienne aucune information permettant d'identifier l'établissement d'origine.

C'est en effet cette page qui, anonymisée, accompagnera chaque travail collectif de vos élèves et sera présentée au jury.

Par avance, je vous remercie pour votre coopération et je vous invite à me signaler sans délai toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans l'organisation de ce concours.

Gilles NEUVIALE

Pour l'inspecteur d'académie, Directeur académique
des Services de l'Éducation Nationale,
L'inspectrice d'académie, Directrice académique adjointe
des Services de l'Éducation Nationale

Anne PARILLAUD

Destinataires :

- Etablissements publics et privés du Second degré
 - Etablissement du Second degré Français à l'Etranger
 - les maisons d'éducation de la Légion d'Honneur ;
 - les lycées de la défense ;
 - les lycées professionnels maritimes et aquacoles ;
 - les établissements d'enseignement secondaire technique relevant du ministère chargé de l'agriculture
 - les établissements scolaires d'enseignement français à l'étranger homologués par le ministère chargé de l'éducation nationale ;
 - les centres de formation des apprentis (CFA) ;
 - les écoles de la deuxième chance ;
 - les instituts médico-éducatifs (IME) ;
 - les institutions pour jeunes aveugles et les institutions pour jeunes sourds ;
 - l'Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (Epide).
-
- Établissement français d'enseignement Montaigne de Cotonou, Bénin
 - Lycée français Dominique-Savio de Douala, Cameroun
 - Lycée français Fustel-de-Coulanges de Yaoundé, Cameroun
 - Lycée français Saint-Exupéry de Brazzaville, Congo
 - Lycée français Charlemagne de Pointe-Noire, Congo
 - Lycée français Blaise-Pascal de Libreville, Gabon
 - Lycée Henri-Sylvoz de Moanda, Gabon
 - Lycée français Victor-Hugo de Port-Gentil de Port-Gentil, Gabon
 - Lycée français Jacques-Prévert d'Accra, Ghana
 - Lycée français La Fontaine de Niamey, Niger
 - Lycée français Louis-Pasteur de Lagos, Nigéria
 - Lycée français Charles-de-Gaulle de Bangui, République centrafricaine
 - Lycée français René-Descartes de Kinshasa, République démocratique du Congo
 - Établissement scolaire français Blaise-Pascal de Lubumbashi, République démocratique du Congo
 - Lycée français Montaigne de N'Djamena, Tchad
 - Lycée français de Lomé de Lomé, Togo

Copie pour information à

Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs de France du Bénin, du Cameroun, du Congo, du Gabon, du Ghana, du Niger, du Nigéria, de la République Centrafricaine, de la République Démocratique du Congo, du Tchad et du Togo.

Monsieur le Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique